



ERRATUM : Zut ! Martine s'est trompée ! Dans la NewsLetter de Février, *la participation à la location de camping-car auprès d'organismes spécifiques* dont nous faisons état interviendra en 2025 et non 2024 comme cela était écrit !! La CFDT s'en excuse...

« A SUIVRE »



... « Il y a trois sortes de gens
Les morts et les vivants
Et ceux qui sont en mer »...

NAO 2024 : La CFDT se donne toujours le temps de la négociation avant d'entrer en conflit !

La CFDT ne s'est pas ralliée au préavis de grève des autres syndicats du CEA sur la question des rémunérations (NAO).

Et pour cause !

Non seulement les revendications n'ont pas fait l'objet de discussions en intersyndicale (pas de mise à jour du cahier intersyndical unanime de 2022) mais surtout, pour la CFDT, il faut commencer par les négociations salariales avant de mobiliser les salariés. La CFDT a sollicité la Direction pour ouvrir des négociations au mois de Mars [[lien ci-dessous](#)]. Seul un refus de sa part justifierait que la CFDT s'associe à un préavis de grève en en mesurant les risques (que nous restera-t-il comme action pour faire plier la direction et les tutelles après cette grève illimitée) ? [[lien ci-dessous](#)].

En attendant la réponse de la Direction, la CFDT est toujours en phase avec le cahier revendicatif intersyndical qu'elle enrichie pour élargir sa base revendicative et pour obtenir de nouveau droits en faveur des salariés. C'est comme en navigation, il faut atteindre l'objectif sans démâter, en s'adaptant aux vents mêmes s'ils sont contraires. Sinon, qui serait assez dingue pour prendre la mer ? *Les morts ou les vivants comme dirait Bernard ?*

⇒ [Lire le courrier CFDT à l'administrateur général](#)
⇒ [Lire le tract sur la méthode CFDT](#)

« Champs du Possible »



... « Les politiques, drôles d'oiseaux,
prennent toujours pour plan de vol les
bulletins de la météo
Ils vont toujours où il fait beau »...

Démarche gouvernementale : les élus du Comité National CEA consultés « pour rien » sur le projet de fusion ASN/IRSN !!!

Au mois de février, la démarche de consultation du CN du CEA à propos de la fusion ASN/IRSN avait été pour le moins étonnante ! Le dialogue social consisterait-il à consulter les élus d'un CN sur une question qui ne les concerne pas au sens de la loi, alors même que le projet de loi était proche d'atteindre son terme ? Nous avons essayé de croire à l'ébauche d'un dialogue social d'un nouveau genre !... Heureusement, nous avons essayé seulement, sans y parvenir, et l'actualité nous a donné raison :

Mardi 12 Mars, l'assemblée nationale a, envers et contre tous les salariés, leurs représentants et de nombreux experts, ouvert la voie à la fusion controversée de l'ASN avec l'IRSN. Après les Sénat, la majorité gouvernementale a imposé son point de vue sans se soucier non plus du sens donné au travail des salariés en place et sans vision sur le volet social.

Le droit applicable entre les statuts de fonctionnaires et de contractuels publics, et le statut de droit privé, sera à ne pas douter une source de conflit interne entre les différentes composantes de la future institution.

Les élus du personnel du CEA avaient pourtant plusieurs fois alerté les pouvoirs publics sur le risque de perte de compétences auquel conduit un tel projet. L'organisation de la sûreté nucléaire a prouvé sa robustesse et a participé à l'acceptation du nucléaire par la population : il est hasardeux de la modifier en profondeur en pleine période de relance du secteur.

La réaction des organisations syndicales de l'IRSN, impulsée par la CFDT, et la mobilisation à la fois forte et exemplaire des salariés de l'IRSN auront été vaines. *Le plan de vol de l'assemblée nationale a suivi le beau temps promis par Jupiter* comme dirait Bernard.

« Faudra que tu « Bosses »



...«Faudra que tu bosses - Et quand viendra la
fin - Bosse, allongé dans le sapin - Bosse,
t'auras plus besoin de rien »...

Congés maladie et droits europeens...

Lors du dernier comité national, DRHRS indique que les éléments de mise en conformité de l'acquisition de jours de congés avec le droit européen seront intégrés en mars 2024. Les salariés concernés par un rattrapage de jours de congés perdus du fait d'arrêts maladie verront leurs compteurs (re)crédités.

Pour l'instant, la rétroactivité n'a pas été évoquée et il y a fort à parier qu'il va valoir encore que « tu bosses » comme dirait Bernard .

Congés maladie & parentalité versus JRTT...

Enfin le changement revendiqué par la CFDT ! Par une note du 6 février, la DHRRS informe « A comté du 1 mars 2024 (...) Le salarié en arrêt maladi ou en congé lié à la parentalité avant le départ en JRTT, dont l'absence se prolonge au-delà de la date de départ en JRTT initialement fixée, conserve ses droits à JRTT (libres ou fixes) qui lui sont restitués en JRTT libres ».

Bernard avait soutenu en son temps la CFDT et l'action syndicale, il avait raison !

[Note de la DRH à destination des SRHS/DPRS](#)

N'oubliez pas ! C'est la saison des avancements.

Pour le rappel des règles suivez le QR-code ⇒ ⇒ ⇒

